



CAMPING VAL DE BLOIS ★ ★ ★

Contrat de location Vélo

Coordonnées du Locataire :

Nom/Prénom :

Adresse :

Email :

Téléphone Portable:

Tarifs (comprenant l'équipement : casque + antivol)								
1/2 Journée	1 Jour	2 Jours	3 Jours	4 Jours	5 Jours	6 Jours	7 Jours	Jour supp.
10,00 €	15,00 €	23,00 €	31,00 €	39,00 €	46,00 €	53,00 €	60,00 €	+ 5,00 €

(Retrait et dépôt des vélos à l'accueil du Camping Val de Blois)

en cochant cette case, je déclare ne pas vouloir de casque

en cochant cette case, je déclare ne pas vouloir de notice d'utilisation

Date de Location :

Nombre de jour(s) :

Tarif/Vélo :

Quantité Vélo :

PRIX TOTAL DE LA LOCATION :

Note : Pas de remboursement possible en cas de retour anticipé.

Mode de Paiement :

Espèces

Carte Bancaire

Chèque

Chèque Vacances

Caution (200€ par vélo) :

Espèces

Carte Bancaire

Chèque

Chèque Vacances

Monsieur/Madame :

S'engage à restituer le matériel en parfait état tel qu'il lui a été loué à l'origine. Toutes dégradations, qu'elles qu'en soient les origines, sont à la charge du locataire. La SARL Camping Loisir, propriétaire du matériel loué, se trouve en droit d'exiger le règlement des réparations nécessaires si besoin, ou le règlement de la valeur du matériel en cas de destruction totale.

DATE :

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

- 1) La société SARL Camping Loisir loue au client le matériel désigné au contrat. Cette location est consentie aux présentes conditions générales de vente que le client accepte et s'engage à respecter (voir ci-dessous).
- 2) Le locataire déclare qu'il est bien titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile.
- 3) Le locataire déclare être apte à conduire le matériel loué et déclare ne pas avoir de contre-indication médicale.
- 4) Le contrat de location n'est ni cessible, ni transmissible. De convention expresse entre les parties, le prêt ou la sous-location des matériels est strictement interdite.
- 5) La location prend effet au moment où le locataire prend possession du matériel et des accessoires qui lui sont livrés. Les risques seront transférés lors de la remise du matériel et des accessoires au locataire qui en assumera la garde sous son entière responsabilité, celui-ci s'engageant à les utiliser de façon adéquat et responsable.
- 6) Le présent contrat n'est en vigueur que pour la durée de la location telle spécifiée au recto.
- 7) Le locataire reconnaît avoir reçu le matériel loué en bon état de fonctionnement avec l'équipement de base. Il déclare avoir eu personnellement toute latitude pour vérifier le matériel et le choisir conformément à ses besoins. Notamment, le locataire reconnaît qu'il lui a été proposé la location d'un casque. Le port du casque par le locataire est très vivement conseillé par le loueur.
- 8) Le locataire s'engage à utiliser le matériel loué avec prudence, sans danger pour les tiers et conformément aux réglementations en vigueur. Le locataire est personnellement responsable de toute infraction au code de la route et est toujours responsable des dommages corporels et matériels qu'il cause à l'occasion de l'utilisation du matériel loué (art. 1383 et 1384 du code civil). La responsabilité du loueur est expressément dérogée en cas d'inobservation des prescriptions légales.
- 9) Les réparations, entretien et échanges de pièces ou de pneumatiques résultant de l'usure normale sont à la charge du loueur. Les réparations entretien et échanges de pièces ou de pneumatiques résultant de fautes du client sont à la charge de ce dernier (Voir B/ ci-dessous). De convention expresse entre les parties, il est strictement interdit au locataire de modifier le matériel loué.
- 10) En cas de vol du matériel loué, le locataire devra avertir sans délai le loueur, déposer plainte auprès des autorités habilités et fournir au loueur le dépôt de plainte.
- 11) Le locataire engage personnellement sa responsabilité à raison des dommages, casse et vol subis par le matériel loué. Toutefois, le locataire ne saurait être tenu responsable des conséquences dommageables des vices cachés du matériel loué ou de l'usure non apparente imputable à l'usage auquel il est destiné, dès lors que la preuve des dits vices ou usure peut être apportée par le locataire. En cas de casse, le locataire s'engage à restituer le matériel endommagé et celui-ci devra être reconnaissable et complet. Les dommages subis par le matériel seront facturés au locataire selon le tarif en vigueur (Voir B/ ci-dessous).
- 12) Le vol et la perte du matériel ne sont pas couverts. Dans ces cas, le matériel sera facturé au locataire sur la base de sa valeur indiquée (Voir B/ ci-dessous). En cas de vol par le locataire, de détournement ou dommage quelconque résultant du non-respect des règles d'utilisation ou de la réglementation en vigueur, ou des termes et conditions du présent contrat, le loueur est habilité à exercer un recours pour la totalité du préjudice subi (Voir C/ ci-dessous)
- 13) La restitution du matériel loué se fera au lieu et dates prévus au contrat.
- 14) A l'expiration de la durée de location prévue au contrat, et en cas de non restitution, le locataire reste responsable du matériel loué. Sa restitution est obligatoire à l'expiration de la période de location prévue, sous les peines prévues à l'article 314-1 du code pénal.
- 15) En cas de contestation quelconque relative au présent contrat, la CNPM-MEDIATION-CONSOMMATION située 27 avenue de la libération 42400 ST CHAMOND – TEL : 09 88 30 27 72 – email : contact-admin@cnpm-mediation-consommation.eu sera le seul recours en vue de la résolution amiable du litige.

INFORMATIONS

A/ ASSURANCES – RESPONSABILITE

Pour tous cycles, le locataire est toujours responsable des dommages corporels ou matériels qu'il cause à l'occasion de l'utilisation du cycle loué dont il a la garde (en vertu des articles 1383 et 1384 du Code Civil).

Sauf cas de force majeure, tout accident devra être déclaré dans les plus brefs délais, au plus tard 24 heures après le sinistre.

B/ TARIFS PRODUITS DETERIORES A REMPLACER

Guidon	25 €	Patte de dérailleur	25 €
Manette changement de vitesses	25 €	Porte bagage	30 €
Roue Avant	30 €	Éclairage avant ou arrière	20 €
Roue Arrière	40 €	Garde boue	20 €
Pneu + chambre à air	25 €	Selle	35 €
Chaîne	15 €	Poignée de frein	10 €
Pédales	10 €	Casque	45 €
Cadre du vélo cassé > valeur du vélo complet		TARIF VELO COMPLET	400€

C/ VOL

Le locataire devra régler la valeur du matériel à son cours évalué par le loueur. Le locataire ne respectant pas les présentes conditions sera passible de dédommagement estimé par le loueur.